

15 mar 2019 -16:13

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2019

Brexit : exercice d'une activité professionnelle indépendante par des ressortissants britanniques

Sur proposition du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les travailleurs indépendants du Royaume-Uni dans le cadre du Brexit.

Le projet vise à maintenir jusqu'au 31 décembre 2020 la dispense de l'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante pour les ressortissants du Royaume-Uni déjà actifs sur le territoire belge au 29 mars 2019. Pour ce faire, le projet insère une nouvelle disposition dans l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en ce qui concerne le Brexit

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Christine Romeyns
Porte-parole
+32 473 98 55 83
christine.romeyns@Ducarme.fgov.be